

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. DUPRE a donné pouvoir à Mme PAROU.

AUCUN ABSENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentant.e.s du Conseil Municipal.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



PROJET DE DELIBERATION

2023-431 Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentant.e.s du Conseil Municipal.

A la suite de l'élection de M. Chaillou en tant que sénateur du Loiret le 24 septembre 2023 et sa démission de son mandat de maire le 23 octobre 2023 compte tenu de l'impossibilité de cumuler des fonctions exécutives locales, il a été procédé à l'élection de M. Fabien RIVIERE DA SILVA, maire, et de nouveaux.elles adjoint.e.s,

Les dispositions des articles R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles confient au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS et précisent les modalités d'élection de ses représentant.e.s.

Suite à l'élection de M. Rivière Da Silva, il est proposé de fixer à nouveau à quinze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- sept membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- sept membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'élection des représentant.e.s du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS s'effectue au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Chaque conseiller(e) municipal(e) ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret

Désigne les sept membres du conseil municipal suivants :

- 1- Olivia BELLIZIO
- 2- Marceau VILLARET
- 3- Claude RINA-BASILIO
- 4- Mickaëla LOQUET
- 5- Marie GAMBONI
- 6- Claude AMSTUTZ
- 7- Kadéjat DAHOU



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle